

justice

Vingt ans de réclusion pour tentative d'assassinat

La cour d'assises d'Indre-et-Loire a condamné hier soir Gilles Vaslin à 20 ans de réclusion criminelle pour tentative d'assassinat sur sa compagne.

Il n'a plus prononcé le mot « accident » comme il l'avait fait la veille (lire notre édition d'hier). Mais le terme choisi par Gilles Vaslin pour définir le fait d'asperger sa compagne Nadège d'essence et d'avoir mis le feu ne valait guère mieux : « J'ai commis une erreur... ».

« Une erreur ! », a coupé le président Domergue. « Nous, on appelle ça un crime. » C'était en fin de matinée : comme un boeur dans les cordes, soulé de coups, cerné par les questions précises du président, Gilles Vaslin avait fini par reconnaître que, oui, il était allé chercher de l'essence, non pas pour effacer une tache de suie sur le carrelage, mais pour la répandre sur sa compagne. Il avait abandonné aussi les différentes versions de la mise à feu : mégot tombé par inadvertance, papier à cigarette qui s'enflamme avant de choir. Tous ces scénarios avaient été balayés la veille par les experts.

Le calvaire de la victime

Mais Gilles Vaslin n'est pas allé jusqu'à faire sien le récit de sa victime, qui l'a vu prendre une feuille de papier A4, y mettre le feu et se baisser pour enflammer l'essence répandue par

terre. « Je ne me souviens pas », s'est-il maladroitement défendu.

Tout aussi maladroitement, il n'a pas saisi la perche tendue par le président Domergue, l'enjoignant de dire enfin à la victime pourquoi il avait agi ainsi. « Je m'excuse pour mes erreurs... ».

Auparavant, Nadège avait raconté son calvaire au soir du 6 août 2008, quand elle s'était vue « griller comme un cochon », et la souffrance ensuite dans les heures, les jours et les mois qui ont suivi, souffrance qu'elle vit encore aujourd'hui. Un calvaire sans doute aggravé par l'espoir qu'elle avait entrevu après sa rencontre avec Gilles Vaslin. « Ce fut comme un coup de foudre. Je pensais avoir rencontré l'homme de ma vie... » Et ce fut presque l'homme de sa mort : « Elle a connu l'enfer après avoir cru être au paradis », soulignera plus tard son conseil M^e Debenest.

Avec dignité et courage, Nadège a raconté tout cela, sans provoquer tout de suite les remords ou l'émotion de Gilles Vaslin. Il aura fallu, beaucoup plus tard, que M^e Debenest lui montre des photos des blessures actuelles de Nadège pour

que l'accusé manifeste enfin un peu de compassion : des larmes lui ont échappé, en tournant le dos à sa victime.

Au-delà des réquisitions

Il restait à l'accusation à étayer la qualification retenue : tentative d'assassinat. Méthodiquement, minutieusement, l'avocate générale Julie André a argumenté en reprenant le dossier pièce par pièce : il y avait bien eu une intention homicide ; cette intention n'avait échoué que par des circonstances extérieures à Gilles Vaslin. Et de surcroît, ces actes avaient été prémédités. Restait aussi à requérir « la peine juste », qui permettrait à la victime de se reconstruire, à la société de réaffirmer fermement ses interdits et à l'accusé de comprendre la portée de ses actes : une peine qu'elle a estimée à 15 ans de réclusion, sans peine de sûreté.

Cela laissait peu de place à M^e Ottavy, chargé de parler au nom de l'accusé. Difficile également de modifier l'image désastreuse laissée par Gilles Vaslin. « Ne vous laissez pas enfermer par les mots qu'il emploie : dans sa bouche, ils n'ont pas le même sens que quand nous les utilisons. Faire œuvre

de justice, c'est aller dans son monde pour essayer de comprendre l'incompréhensible ». Il a insisté sur l'alcoolémie relevée le soir des faits : « 1,45 g sept heures après, ça veut dire que quand il passe à l'acte, il devait être à 2,5 g ! Cela veut dire que sa conscience a été altérée ».

Cette altération est un argument lui permettant de contester l'intention d'homicide : « J'ai la conviction qu'il n'avait pas l'intention de tuer. Pas plus il n'y a eu préméditation : Gilles Vaslin a agi dans l'impulsion. Il est incapable intellectuellement d'échafauder une stratégie. Tout comme il est incapable de dire pourquoi il a fait ça, parce qu'il ne le comprend pas et qu'il n'arrive pas à mettre des mots dessus ».

La cour ne l'a pas suivi, elle est même allée au-delà des réquisitions : 20 ans de réclusion avec une peine de sûreté des deux tiers. Gilles Vaslin passera encore dix ans au moins derrière les barreaux, lui qui avait confié à un gendarme le soir des faits qu'il pensait n'être passible que d'une contravention. Une contravention de 50 euros...

François Bluteau

MONNAIE

Coups de couteau : un homme incarcéré

Une banale affaire amoureuse aurait pu tourner plus mal, dimanche après-midi dans le bourg de Monnaie. Un homme rendant visite à une femme avec qui il entretenait une relation. Mais les deux amoureux auraient été surpris par le mari de la dame, rentré au domicile. Une bagarre s'en serait suivie et l'amant aurait alors sorti un couteau pour en asséner un ou plusieurs coups à l'époux.

L'auteur présumé (des relevés scientifiques et des vérifications sont encore en cours) des coups de couteau serait originaire d'une commune de la région tourangelle.

Aussitôt les secours ont été appelés. Pendant que les pompiers prenaient en charge la victime, les services de gendarmerie interpellaient l'autre homme, resté sur place. Après sa garde à vue, celui-ci a été présenté au parquet mardi. Il a été mis en examen pour tentative d'homicide volontaire et incarcéré. Quant à la victime, elle s'en tire avec des blessures et 10 jours d'ITT (interruption de travail).

JOUÉ-LÈS-TOURS

Une personne âgée percutée lors d'une manœuvre

Hier, à 15 h, rue Gamard, lors d'une manœuvre pour stationner, un automobiliste a renversé une personne qui s'engageait sur la chaussée. La victime, une femme âgée de 91 ans, demeurant à Joué-lès-Tours, a été blessée au nez, à un bras et à un genou. Elle a été transportée au CHU Trousseau par les sapeurs-pompiers.

LARÇAY

Une fausse alerte

Les services de secours ont été alertés mercredi après-midi pour l'agression d'une personne âgée à Larçay. Les pompiers mais aussi plusieurs services de gendarmerie (brigade de Montlouis, identification criminelle, brigade de recherches) se sont donc déplacés sur les lieux. Après des investigations médicales et les constatations des enquêteurs, il semble bien que cette agression soit une fausse alerte. Il ne s'agirait que d'une chute à domicile.

SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Une enfant renversée par une voiture

Un accident de la circulation s'est produit, hier, vers 8 h 15, rue Henri-Bergson, à Saint-Cyr-sur-Loire. Une petite fille qui traversait la rue en courant a été renversée par une voiture. La victime, touchée au dos, a été transportée par les pompiers à l'hôpital Clocheville.

Un an pour l'escroquerie à la construction

Traverser la salle d'audience n'a pas dû être facile hier pour Patrice Bachelier tant elle était remplie de ses victimes. Tous avaient versé de l'argent à sa société Bachelier Construction, en vue de la construction d'une maison individuelle, le rêve d'une vie pour ces personnes souvent d'origine modeste. Or la société de maîtrise d'œuvre créée en 1999 à La Riche a été placée en cessation de paiement en février 2001, puis liquidée quelques jours plus tard. Cette situation n'empêchait pas le « chef d'entreprise » de souscrire des contrats, encaisser des acomptes à hauteur de 10 % du montant global, y compris quelques jours avant le dépôt de bilan. Tout en sachant que les travaux ne suivraient pas et qu'il n'avait pas souscrit de garantie.

Qu'est devenu l'argent ?

Trente-neuf personnes se sont constituées partie civile pour une escroquerie globale de l'ordre

des 400-500.000 €, bien plus si l'on tient compte de la hausse du coût de la vie.

Plus de dix ans après, elles sont venues demander des comptes, obtenir des réponses aussi.

Au terme d'une minutieuse instruction, le président pose la question tant attendue : « qu'est devenu l'argent ? » Lisse, contrit, peu disert, le prévenu ne dit rien, ou peu de chose. Il se plaint d'avoir été « noyé » à l'époque. Il est même allé jusqu'à mettre en cause sa secrétaire pour un faux. Il l'a accusée devant le juge d'instruction d'avoir photocopié une signature pour la faire figurer sur un document alors qu'elle n'y avait aucun intérêt et qu'en plus, elle disposait du pouvoir de signer à sa place.

« Vous étiez à l'affût, prêt à tout pour faire rentrer de l'argent », constate le président, choqué de voir les difficultés matérielles, morales, dans lesquelles des familles ont été placées à cause de cette affaire. Les tensions ont été telles que

des couples se sont séparés.

L'entreprise du désespoir

A tour de rôle, les avocats ont évoqué ces malheurs. M^e Cros évoque l'« entreprise du désespoir », M^e Nègre parle plus simplement d'« escroc ». Si quelques travaux ont parfois été réalisés, des malfrçons sont souvent apparues. Le procureur, Michel Cruz, soulève que le passif de la société dépassait le million d'euros. Il requiert 3 ans dont deux avec sursis, avec l'interdiction définitive de gérer ou diriger une entreprise.

L'avocat du prévenu, M^e Devillers, se sert d'une lettre d'une partie civile qui décrivait une société avec de l'ambition mais pas de moyen, pour décrire sur ce même mode, la vie de son client, parti d'un CAP de mécanicien pour se mettre à son compte. « Des maisons ont été livrées, précise l'avocat. Sa société était assurée, ce que n'aurait pas fait un escroc machiavélique. » L'avocat plaide la théorie de la « fuite en avant »,

toujours, jusqu'à la mise en abîme. L'entreprise n'était pas une coquille vide, elle comptait neuf salariés.

« Quant à l'argent, les enquêteurs ont cherché huit ans sur les comptes bancaires. Il n'y a pas de trésor de guerre ! Patrice Bachelier a créé la SARL sans patrimoine. Sa petite maison de Vendée a été saisie car il y avait un cautionnement hypothécaire. L'argent est parti en salaire, frais généraux, publicité aussi. Il s'est retrouvé pris dans un engrenage. » M^e Devillers et les parties civiles seront au moins d'accord sur un point : l'incroyable lenteur de cette affaire à venir devant le tribunal. Jugement : trois ans d'emprisonnement dont deux avec sursis (donc un an ferme). Patrice Bachelier devra répondre à la convocation du juge d'application des peines. Il a été également condamné à l'interdiction définitive de gérer une entreprise. Les intérêts civils ont été renvoyés au 10 mai.

Raphaël Chambriard